

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

19 h 00

Salle des Fêtes

LISTE DES DELIBERATIONS

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022.

LE CONSEIL,

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 025

ADOpte A L'UNANIMITE

PRESENTATION DES DECISIONS RAPPORTEES EN SEANCE

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
17 juin 2025	DEC 25.039/DH	CONTRAT DE CESSION DE 4 CONCERTS D'ETE AU MUSEE ROBERT DUBOIS-CORNEAU	4 000,00	COLLECTIF FRANCILIEN DE MUSIQUE DE PATRIMOINE ET DE CRÉATION - FRAMUPAC 75001 PARIS	25 juin 2025

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
23 juin 2025	DEC 25.040/DK	PORTANT DESIGNATION ET ENGAGEMENT DES FRAIS D'HONORAIRES DU CABINET D4AVOCATS, 53 RUE DE TURBIGO 75003 PARIS, DANS L'AFFAIRE OPPOSANT MADAME CABUZEL A LA VILLE DE BRUNOY		D4AVOCATS 75003 PARIS	25 juin 2025
25 juin 2025	DEC 25.041/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PA25018 RELATIF A LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE ET VERIFICATION PERIODIQUE DE SECURITE DES PORTES AUTOMATIQUES DE LA VILLE		SOCIETE SCHINDLER 94112 ARCUEIL CEDEX	26 juin 2025
27 juin 2025	DEC 25.042/U	ABROGATION DE LA DECISION DEC 25.021/U PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION AMBITION		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	11 juillet 2025
27 juin 2025	DEC 25.043/DU	TARIFS 2025-2026 DU TRAIT D'UNION ESPACE SOCIOCULTUREL		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	11 juillet 2025
07 juillet 2025	DEC 25.044/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE 2024056PA RELATIF A LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS ET STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 25.034/DP DU 22 MAI 2025	1 793 500,00	ELIOR RESTAURATION France 93032 PARIS LA DEFENSE	07 juillet 2025
08 juillet 2025	DEC 25.045/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE PA25022 RELATIF A L'ACQUISITION D'OUVRAGES NON SCOLAIRES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE DE BRUNOY ET DU CCAS	20 572,50	DU VOL DANS LES PLUMES 91800 BRUNOY	11 juillet 2025
09 juillet 2025	DEC 25.046/D	DECISION PORTANT EXTENSION DU MODE DE REGLEMENT DE LA REGIE RR06308 POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES PROVENANT DES ANIMATIONS LOCALES ET DE LA LOCATION DE SALLES		MAIRIE DE BRUNOY	11 juillet 2025
15 juillet 2025	DEC 25.047/D	PORTANT REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 1 500 000 EUROS AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE	1 500 000,00	AGENCE FRANCE LOCALE	18 juillet 2025

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
07 août 2025	DEC 25.048/DB	CONTRAT TERRE D'AVENIRS - AVENANT	6 196 057,00	CONSEIL DEPARTEMENTA L 91000 EVRY COURCOURONN ES	08 août 2025
28 août 2025	DEC 25.049/DB	CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL - DEMANDE DE SUBVENTION	1 500 000,00	CONSEIL DEPARTEMENTA L 91012 EVRY- COURCOURONN ES	28 août 2025
10 septembre 2025	DEC 25.050/DB	ABROGATION DE LA DECISION N°25.049/DB RELATIVE AU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL - DEMANDE DE SUBVENTION	1 000 000,00	CONSEIL DEPARTEMENTA L 91012 EVRY- COURCOURONN ES	10 septembre 2025

25.052/D APUREMENT DU COMPTE 165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENT - BUDGET PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

ARTICLE 1 : INDIQUE qu'il reste dans les comptes du comptable au compte 165- Dépôts et cautionnements perçus, une somme de 2431.57 euros dont les tiers ne sont pas identifiables au titre des cautions perçues avant 2007

ARTICLE 2 : APPROUVE l'ajustement du compte 165-dépôts et cautionnement pour un montant de 2 431,57 euros.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget

ARTICLE 4 : AUTORISE les écritures suivantes :

- Mandat de remboursement au 165 pour 2 431,57 euros
- Titre de recette exceptionnelle au 7718 pour 2 431,57 euros

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte

32 Voix Pour, 3 Abstentions

25.053/D

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE 2025

ARTICLE 1 : DECIDE d'inscrire les ajustements budgétaires pour 2025, par chapitre, telles que présentés comme suit :

- INVESTISSEMENT DEPENSES :

Chapitre	Libellés	Montant
16	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 431.57€
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 587.67
Total dépenses d'investissement		14 019.24

- INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Libellés	Montant
001	Excédent investissement reporté	14 019.24€
Total recettes d'investissement		14 019.24€

- FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellés	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 431.57€
Total dépenses de fonctionnement		2 431.57€

- FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Libellés	Montant
77	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 431.57€
Total recettes d'investissement		2 431.57€

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

32 Voix Pour, 3 Abstentions

25.054/D

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la mesure d'effacement de dettes pour un montant de 3 955,20 €.

ARTICLE 2 : DECIDE d'admettre en créance éteinte la somme de 3 955,20 €.

ARTICLE 3 : DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du Budget de la Ville.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

25.055/D AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET VILLE

ARTICLE 1 : AFFECTE le résultat de fonctionnement de 2 380 429,01 € comme suit :

- 1 886 996,19 € en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé -1068) ;
- 493 432,82 € en fonctionnement (résultat antérieur de fonctionnement reporté - 002).

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte

28 Voix Pour, 7 Abstentions

25.056/D BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET VILLE

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2025 aux montants suivants :

- Investissement : 5 436 996,19 €
- Fonctionnement : 1 072 247,97 €

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte

28 Voix Pour, 7 Abstentions

25.057/DE MISE A DISPOSITION D'UN COFFRE-FORT NUMERIQUE POUR LA DEMATERIALISATION DES BULLETINS DE PAIE DES AGENTS ET CONCLUSION DU CONTRAT MAILEVA

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place du coffre-fort numérique et la dématérialisation des bulletins de paie des agents de la Ville de Brunoy, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer le contrat et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.058/DP

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE 2025007MF RELATIF A LA CREATION DE L'ECOLE MATERNELLE DES MARDELLES (HAUTES MARDELLES - NOUVELLE ECOLE)

ARTICLE 1 : APPROUVE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création de l'école maternelle des Mardelles (Hautes Mardelles – nouvelle école) à l'équipe suivante : TRACKS située 47 rue Popincourt à PARIS (75011), numéro de Siret 799 316 682 00068.

ARTICLE 2 : DIT que le montant provisoire de ce marché s'élève à 633 098,05 € HT soit 759 717,66 € TTC. Le taux de rémunération global étant de 14,22% (missions de base et missions complémentaires). Le forfait définitif de rémunération sera fixé, par avenant, conformément à l'article 8.3 du CCAP.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tout document afférent à cette opération.

Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense est prévue au Budget

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte

30 Voix Pour, 5 Abstentions

25.059/C

BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

ARTICLE 1 : TIRE le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé à la présente délibération conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : DIT que le bilan de la concertation sera joint au dossier de modification soumis à enquête publique.

ARTICLE 3 : PRECISE que conformément aux articles L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU sera notifié pour avis:

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme;
- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime;
- aux communes limitrophes;
- à leur demande, aux personnes publiques mentionnées à l'article L132-13 du Code de l'urbanisme.

25.059/C BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

29 Voix Pour, 2 Voix Contre, 4 Abstentions

25.060/E RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

ARTICLE 1 : DECIDE de se joindre à nouveau à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 : PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin que la Ville de Brunoy puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer les actes se rapportant à la procédure de renégociation visée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

25.061/O APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA SCI DU PONT DE L'YERRES

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation d'un terrain communal par la Commune de Brunoy au profit de la SCI du Pont de L'Yerres, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE que la convention de mise à disposition de ladite parcelle est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation d'un terrain communal par la Commune de Brunoy au profit de la SCI du Pont de L'Yerres, et tous les documents s'y rapportant, avec Monsieur Pascal BOSSEY, gérant de la SCI du Pont de l'Yerres.

25.061/O APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA SCI DU PONT DE L'YERRES

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

32 Voix Pour, 3 Abstentions

25.062/H AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE BRUNOY, A TITRE GRACIEUX

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention cadre concernant les mises à disposition gratuites des locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires (annexes 1 et 2).

Les conventions seront adaptées en fonction des locaux mis à disposition, et des spécificités pourront être apportées pour des cas particuliers, que l'utilisation soit ponctuelle ou régulière.

ARTICLE 2 : DIT que la mise à disposition des salles sera délivrée gratuitement aux associations qui concourent à la satisfaction d'intérêt général.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions et toutes décisions ultérieures relatives à l'exécution ainsi que tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT qu'une information annuelle sera présentée aux Elus sur la valorisation annuelle de l'ensemble des mises à disposition gratuites des locaux communaux.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

32 Voix Pour, 3 Abstentions

25.063/U ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRAIT D'UNION-ESPACE SOCIOCULTUREL

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du Trait d'Union – Espace Socioculturel et du Comité d'Animation pour une mise en application par arrêté municipal et applicable au 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et recettes sont prévues au budget communal.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

32 Voix Pour, 3 Abstentions

25.064/V

RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE POUR 2025-2031

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la demande qui sera à déposer sur le quatrième trimestre 2025 portant sur le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse qui sera présentée à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à la signer pour une durée de six ans soit jusqu'au 02 janvier 2031 ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.065/DK

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) ET A LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

ARTICLE 1 : **DEMANDE** à la Région Ile de France une subvention la plus élevée possible dans le cadre des aides de la Région Ile de France aux Maisons de santé pluri-professionnelles (MSP), centre de santé, cabinets de groupes et maisons médicales de garde, favorisant l'accès aux soins des franciliens, pour le financement du projet de Maison de santé pluri-professionnelle de Brunoy.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** à l'Agence régionale de santé Ile de France une subvention la plus élevée possible pour le financement du projet de Maison de santé pluri-professionnelle de Brunoy.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces demandes.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Sandrine LAMIRÉ, Conseillère Régionale ne prend pas part au vote

Fait à BRUNOY, le 26/09/2025

Les Annexes des délibérations n°25.056/D et n°25.063/U sont accessibles à l'accueil de la Mairie.

Affiché sur les panneaux administratifs et sur le site de la Ville le :